



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2010

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 14 mai 2010 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 20 mai 2010 sous la Présidence de Monsieur Jean François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Monsieur Rehman QURESHI

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Djamel BENKHEROUF, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Samyr BOUFADINE, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Bochra EL HAMMOUYI, Michel DUPLESSI, Rehman QURESHI, Colette FAHET, Christophe REY, Didier CUSSENE, Bétina BOUCHIBI, Sofiane ELHAMOUYI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Geneviève KUD, Marie-Thérèse JANY, Farid OUKACI (*arrivé à 20 h 16 après le vote du compte rendu*), Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN

Pouvoirs : Marie-Josèphe ROUSSELET à Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG à Benoît LAMY, Jean Baptiste RIEUNIER à Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI à Zineb MERIOUT, Hélène MOUA à Djamel BENKHEROUF

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 7 voix contre.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°615 DU 17 MARS 2010 - Maisons modulaires

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs avec la société BECD dans le cadre des travaux de réalisation de VRD relative à la construction des maisons modulaires rue de Bouleux pour un montant de 2 992,39 € TTC.

N°616 DU 17 MARS 2010 – Aménagement Place Pouvillon

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs avec la société KLECWESKI 785 dans le cadre des travaux de réalisation de VRD relative à l'aménagement de la place Pouvillon rue du Général de Gaulle pour un montant de 3 922,88 € TTC.

N°617 DU 18 MARS 2010 – Procédure de consultation

Recourir aux services du Cabinet Henri ABECASSIS afin de lancer un nouvel appel d'offres de niveau communautaire de 5 ans et de rédiger les nouveaux cahiers des charges pour la passation du nouveau marché d'assurances de prestations de services intellectuels d'assistance. Le montant s'élève à 3 181,36 € TT pour 10 mois.

N°618 DU 19 MARS 201 – Studio d'enregistrement

Lot 7 : Equipement audio-vidéo – câblages audio

Marché avec la société AUVI-ONE pour réaliser les travaux du lot n°7 pour un montant total de 184 867,47 € TTC.

N°619 DU 19 MARS 2010 – Lancement d'une procédure – Aménagement du rez de chaussée Hôtel Sarcus

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée composé de 10 lots pour la réalisation des travaux d'aménagement partiel de l'ancien hôtel du Sarcus et de constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N°620 DU 19 MARS 2010 – Lancement d'une procédure – Menuiseries école maternelle Obier

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle de l'Obier et de constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N°621 DU 19 MARS 2010 – Lecture de Contes allemands

Contrat avec Madame Sabine RICHARD pour la tenue d'un spectacle de contes allemands le samedi 15 mai 2010 à la médiathèque dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Gersthofen. Le montant s'élèvera à 350 € TTC.

N°622 DU 23 MARS 2010 – Révision et réparation du matériel motorisé des espaces verts

Lot 1 : réparation et révision du matériel de la marque TORO

Lot 2 : réparation et révision de divers matériels motorisés du service espaces verts

Marché avec la société LASSIGNY MOTOCULTURE pour les lots 1 et 2. Le montant annuel des deux lots est de 10 00 € HT chacun.

N°623 DU 23 MARS 2010 – Mise à disposition d'un local

Convention avec l'association « Sur un Air de Musique » pour la mise à disposition gratuite d'une salle de 235m² à l'Espace Culturel du Château des Rochers pour la tenue d'activités musicales du 29 mars 2010 au 28 mars 2011.

N°624 DU 29 MARS 2010 – Frais de déplacement des élus

Prendre en charges les frais de déplacement de 6 élus pour un voyage en Pologne du 26 au 30 mai 2010 avec les Voyages Masson. Le montant total s'élève à 1 566,24 € TTC.

N°625 DU 29 MARS 2010 – Lancement d'une procédure – Fourniture mobilier scolaire

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de mobilier scolaire et de constituer une commission ad hoc pour examiner les offres.

N° 626 DU 30 MARS 2010 – Lancement d'une procédure – Equipements de cuisine – Hôtel Sarcus

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose d'équipements de cuisine à l'ancien hôtel du Sarcus.

N° 627 DU 31 MARS 2010 – Eclairage public pour maisons modulaires

Contrat avec la société LESENS pour l'éclairage public dans le cadre des travaux de réalisation de VRD relative à la construction de maisons modulaires rue de Bouleux. Le montant est de 15 308,80 € TTC.

N° 628 DU 1^{er} AVRIL 2010 - Anim'Ados printemps 2010

Contrat avec « Air Trampoline » pour un atelier d'initiation sportive sur échasses urbaines pour les jeunes d'Anim'Ados, le vendredi 9 avril 2010 de 15h à 18h. Le montant est de 638,01 € TTC.

N° 629 DU 2 AVRIL 2010 – Lancement d'une procédure adaptée – Service de télécommunication

Lancement d'une consultation en vue de passer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de services et prestations de télécommunications.

N° 630 DU 2 AVRIL 2010 – Séjour à la Bourboule

Contrat avec l'organisme « Les Clos des Volcans » pour un séjour « Passeport Eté » à la Bourboule pour 30 enfants et 5 accompagnateurs dont 2 gratuits.

Le montant de la prestation s'élève à 481 € TTC par participant soit un total de 15 873 € TTC.

N° 631 DU 8 AVRIL 2010 – Maison de quartier la Commanderie

Annulation de la décision 583.

N°632 DU 8 AVRIL 2010 – Action pour la maison de quartier à la Commanderie

Convention avec l'association « BASIC » pour la tenue d'un stage de graph les 12, 13 et 14 avril 2010. Le montant s'élève à 700 € TTC.

N° 633 DU 12 AVRIL 2010 – Maintenance du système d'alarme

Contrat avec la société PINEL pour la maintenance des systèmes de détection équipant les locaux de la ville. Le montant total est de 6 149,06 € TTC pour un an renouvelable deux fois.

N° 634 DU 12 AVRIL 2010 – Conformité des ascenseurs

Marché avec la société VKB Conseils pour la mise en conformité des ascenseurs de l'hôtel de ville, de la médiathèque, des locaux associatifs, du groupe scolaire les Coteaux et le Château des Rochers. Le montant est de 1 495 € TTC pour un an.

N° 635 DU 12 AVRIL 2010 – Mise en place de la télésurveillance

Marché avec la société ALARM'VEILLE pour la mise en place de la télésurveillance équipant l'Hôtel de ville. Le montant de la prestation mensuelle s'élève à 1579,53 € TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

N°636 DU 12 AVRIL 2010 – Contrat pour le voyage des personnes âgées

Contrat avec la société « les Bateaux Parisiens » pour l'organisation d'un déjeuner-croisière avec animation musicale lors du voyage des personnes âgées du 17 mai 2010. Le montant forfaitaire est de 25 200 € TTC pour 500 personnes.

N°637 DU 16 AVRIL 2010 – Eau Potable pour construction maisons modulaires

Contrat avec la société SPIE NORD EST pour la viabilisation de l'eau potable dans le cadre des travaux de réalisation de VRD relative à la construction de maisons modulaires. Le montant est de 13 435 € TTC.

N°638 DU 20 AVRIL 2010 – Abonnement GAZ de France

Contrat avec GAZ de France pour un abonnement pour le logement de fonction avenue du 8 mai 1945. Le montant s'élève à 184,57 € TTC par an.

N°639 DU 20 AVRIL 2010 – Séjour Classes de Découverte

Contrat avec « La Ligue de l'Enseignement Fédération de l'Oise » pour un séjour de 2 groupes de 10 jeunes au centre « Maurice Vaillant » à Védrine-Saint-Loup pour un montant total de 14 400 € TTC.

N°640 DU 26 AVRIL 2010 – Mini-camps Anim'Ados

Contrat avec la « Base de Plein Air et de Loisirs des Boucles de Seine » pour un mini-camp pour 14 adolescents et 2 animateurs du 3 au 6 août 2010. Pour la période du 3 au 6 août 2010. Le montant s'élève à 602,10 € TTC.

N°641 DU 26 AVRIL 2010 – Mini-camps Anim'Ados

Contrat avec la « Base de Plein Air et de Loisirs des Boucles de Seine » pour un mini-camp pour 14 adolescents et 2 animateurs du 27 au 30 juillet 2010. Pour la période du 27 au 30 juillet 2010. Le montant s'élève à 602,10 € TTC.

N°642 DU 26 AVRIL 2010 – Séjour à Fouesnant

Contrat avec le « Centre Nautique Fouesnant » pour un « Séjour nautique été 2010 » pour 30 enfants et 5 accompagnateurs du 5 au 15 juillet 2010. Le montant s'élève à 16 410,95 € TTC.

N°643 DU 26 AVRIL 2010 – Marché de fourniture de matériels de protections de locaux

Marché avec la société SITEX SAS afin de mettre en place des dispositifs de protection d'appartements contre les tentatives d'intrusion, notamment dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Commanderie. Le montant total de la prestation s'élève à 22 724 € TTC.

N°644 DU 27 AVRIL 2010 – Animation à la Médiathèque

Contrat avec l'association l'Eole pour la présentation d'un spectacle « Les navigations du hasard » dans le cadre d'une action « Hors les murs » le 30 juin 2010. Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

N°645 DU 29 AVRIL 2010 – Maquette pour fresque

Contrat avec la société AGIL pour la réalisation de la maquette pour la fresque du parvis de Gersthofen pour un montant de 1 913,60 € TTC.

N°646 DU 29 AVRIL 2010 – Session de formation

Contrat avec le CNFPT pour une « Formation extincteurs » pour 10 agents. Le montant total de la session s'élève à 410 € TTC.

N°647 DU 29 AVRIL 2010 – Session de formation

Contrat avec le GIP FORINVAL pour la formation « VAE – CAP Médiation Sociale » pour Madame BOUILLET Saloua pour un montant de 780 € TTC.

N°648 DU 29 AVRIL 2010 – Formation analyse des accidents du travail

Contrat avec le CNF-CE pour la formation « Analyse des accidents du travail » pour un groupe de 6 agents. Le montant total de la session s'élève à 3 174, 18 € TTC.

N°649 DU 3 MAI 2010 – Reconduction de bail – 15, rue du Pont Royal – Monsieur AIT BABRIK

A compter du 2 avril 2010 Monsieur AIT BABRIK est autorisé à occuper l'appartement N°1 sis 15 rue du Pont Royal dans les mêmes termes que le bail signé avec Madame KESTEMOND. Le montant mensuel est de 401 €.

N°650 DU 3 MAI 2010 – Reconduction de bail – 15, rue du Pont Royal – Mlle HANNANE

A compter du 2 avril 2010 Mademoiselle HANNANE est autorisée à occuper l'appartement N°2 sis 15 rue du Pont Royal dans les mêmes termes que le bail signé avec Madame KESTEMOND. Le montant mensuel est de 370 €.

N°651 DU 3 MAI 2010 – Reconduction de bail – 15, rue du Pont Royal – Mlle BOHM

A compter du 2 avril 2010 Mademoiselle BOHM est autorisée à occuper l'appartement N°4 sis 15 rue du Pont Royal dans les mêmes termes que le bail signé avec Madame KESTEMOND. Le montant mensuel est de 411 €.

N°652 DU 3 MAI 2010 – Reconduction de bail – 15, rue du Pont Royal – Mlle ATTEL

A compter du 2 avril 2010 Mademoiselle ATTEL est autorisée à occuper l'appartement N°3 sis 15 rue du Pont Royal dans les mêmes termes que le bail signé avec Madame KESTEMOND. Le montant mensuel est de 401 €.

URBANISME

1. 1 Acquisition parcelle AE 367p - rue Marcel Philippe

La Société GUIBERT GESTION est propriétaire d'un ensemble foncier situé 46 rue Marcel Philippe. Il s'agit d'un terrain cadastré AE 367p d'une superficie totale de 888 m² situé au lieudit « la Commanderie » à l'angle de la rue Marcel Philippe.

Afin d'améliorer les conditions de la circulation routière, la société propriétaire a proposé de détacher 32 m² dans le but de les céder à la ville de Nogent-sur-Oise et des les incorporer dans la voirie routière.

Cette opération permettra de créer un pan coupé dans le virage à angle droit de la rue Marcel Philippe.

L'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique et la Société GUIBERT GESTION prendra à sa charge les travaux de clôture à mettre en œuvre pour appliquer cette division.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier d'acquisition.

Monsieur le Maire fait un rappel de l'accident qui s'est produit sur la voie de halage quai d'Amont entraînant la fermeture par le propriétaire de cet accès, faisant valoir des exigences précises en direction de la mairie. Après rencontre avec l'intéressé, des démarches d'acquisition auprès des différents propriétaires ont été lancées et les consorts Camus sont les premiers à répondre favorablement pour l'achat à l'euro symbolique. Les autres continuent les négociations.

Monsieur Claude Brunet s'étonne de l'intérêt des consorts Camus dans cette affaire alors qu'ils ont vendus leur terrain à Veolia.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 2 Acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AS 241, 244, 256 et 258 aux Consorts Camus - chemin de halage

Les consorts Camus sont propriétaires des parcelles cadastrées AS 241, 244, 256 et 258 d'une superficie de 1 352m² représentant une partie du Chemin de Halage sis quai d'Amont.

Des travaux de viabilisation sur cette voirie ont été réalisés par la ville de Nogent-sur-Oise dans les années 80 et 90 et celle-ci a été ouverte à la circulation publique mais est toujours restée dans le domaine privé.

Aujourd'hui, les propriétaires souhaitent se dégager de leur responsabilité en matière de gestion de ce chemin.

Afin que cette voirie soit classée dans le domaine public, la ville doit en devenir propriétaire.

Aussi, il est proposé l'acquisition de ces terrains à usage de voirie à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 3 Avenant n°4 au marché n°060011-02 d'assurances lot n°2 : responsabilité civile

En application de la réglementation en vigueur, et notamment des décrets n° 98-111 et n° 98-112 du 27 février 1998, ainsi que le décret n° 92-311 du 31 mars 1992, qui ont donné obligation aux collectivités territoriales de mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 20 décembre 2005, le conseil municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 6 lots, et le lot n° 2 « responsabilité civile » a été attribué à la SMACL, société d'assurances domiciliée 141, avenue Salvador Allende à NIORT.

Ce lot nécessite, aujourd'hui, la passation d'un avenant pour ajuster la prime provisionnelle 2009 d'un montant initialement prévu de 9 334,07 € HT soit 10 174,13 € TTC.

L'ajustement est effectué au regard des salaires bruts réellement versés au cours de l'année 2009, soit 8 929 326,08 €.

Le taux de la prime étant égal à 0,12% des salaires, il en résulte que la cotisation définitive pour l'année 2009 aurait dû être d'un montant de 10 715,19 € HT soit 11 679,55 € TTC, soit une augmentation de 1 381,12 € HT (1 505,42 € TTC).

Il y a donc lieu de signer un avenant n° 4 au contrat n° 020052/W – RC 02 pour entériner la cotisation supplémentaire au titre de l'année 2009 d'un montant Toutes Taxes Comprises de 1 505,42 €.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres, lors de sa réunion du 6 mai 2010.

Le conseil municipal est invité à approuver ces dispositions et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché 06001-02 d'assurances – responsabilité civile – lot n° 2.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 4 Incorporation d'immeubles sans maîtres

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :*

1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

Par lettre du service des domaines en date du 21 août 2009, la ville a été informée que les parcelles listées en annexe ne ressortent pas du domaine de l'Etat.

La Commission Communale des Impôts Directs a été consultée le 22 septembre 2009 sur l'ensemble de ces parcelles et a donné un avis favorable au déclenchement de la procédure d'immeubles sans maîtres en constatant l'absence de propriétaire connu, ainsi que le non-paiement des taxes foncières.

Par arrêtés municipaux n° 2009 – 281 SU à 2009 – 321 SU du 6 octobre 2010, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure de biens sans maîtres sur ces immeubles.

Ces arrêtés ont été transmis au représentant de l'Etat le 9 octobre 2009, affichés le 15 octobre 2009 et notifiés aux occupants connus le même jour.

Par suite, aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer la propriété de ces biens dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus.

Dès lors les immeubles concernés sont présumés sans maître au titre des articles L. 1123-1 et 1123-3 du CGPPP (Code général de la propriété des personnes publiques).

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider l'incorporation de l'ensemble des biens listés dans le domaine communal.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

*Après la présentation très claire de **Monsieur Michel Chasles** de cette délibération, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit de mettre de l'ordre dans le foncier Nogentais.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 5 Offre unilatérale de concours de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise pour la réalisation d'un parking dans la zone industrielle

Les usagers du Centre de Formation des Apprentis utilisent aujourd'hui un site de stationnement éloigné de cet établissement. Par ailleurs, ce site est voué d'ici quelques années à être réutilisé par la CCIO dans le cadre du développement du transport fluvial de marchandises et des activités de déchargement des péniches.

Pour des raisons liées à la sécurité routière notamment des usagers du centre de formation, il est envisagé la réalisation d'un nouveau parking à proximité immédiate de ce centre.

Afin de créer ce nouveau parking dans la zone industrielle, la CCIO propose de soutenir les futurs investissements qui seront engagés par la collectivité.

L'offre contractuelle entre la CCIO et la Ville porte sur les principaux points suivants.

Un échange de terrain sera réalisé entre les ensembles suivants :

- La parcelle cadastrée AS 265 appartenant à la CCIO, d'une superficie de 1 267 m²,
- 1 858 m² à détacher d'un ensemble composé des parcelles AS 270, 267, 269 et 266 d'une superficie totale de 3 338 m² appartenant à la ville.

Cet échange sera réalisé sans soulte.

Par ailleurs, la CCIO participe financièrement à l'opération à hauteur de 200 000 €.

La ville assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements dont le montant est arrêté à 400 000 € TTC et s'engage à réaliser les travaux en 2010, à compter de la date du transfert de propriété.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- l'offre unilatérale de concours tel qu'elle est présentée ci-dessus,
- l'échange de parcelles décrit plus haut,
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Maire attire l'attention sur cet exemple de partenariat public/privé intelligent.

Monsieur Claude Brunet indique qu'il ne s'agit que d'une suite logique de ce qui a été fait auparavant et constate que Monsieur le Président de la CCIO sait toujours avoir les propos adéquats pour permettre à ses interlocuteurs de l'accompagner.

Monsieur le Maire, après avoir resitué le projet, précise qu'un travail est en cours avec la CCIO, le SMVO, la plateforme chimique de Villers-Saint-Paul pour la transformation de cette zone en espace d'éco-activités et pour y développer l'intermodalité pour aller dans le sens du « Grenelle du développement durable ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

2. 6 Avenant n°1 au marché n° 101000-DSUF - WEISROCK - maisons modulaires - fondations spéciales

La société WEISROCK est titulaire du marché de réalisation des maisons modulaires.

Après avoir réalisé les études de sol, il s'avère que le terrain ne présente pas les caractéristiques de portance suffisantes.

Il est nécessaire de réaliser des fondations spéciales.

Le coût est de 74 218,00 € HT.

Le montant du marché passe de 916 822,17 € HT à 991 040,17 € HT, soit 8,09% d'augmentation.

Cette proposition a été validée par la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 6 mai 2010.

Le conseil municipal est invité à valider cet avenant n°1 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

2. 7 Avenant n°1 au marché n°09032 - EIFFAGE - extension de l'hôtel de ville lot n°1 : gros oeuvre

L'entreprise EIFFAGE réalise le gros oeuvre des travaux d'extension de la mairie.

Suite à l'intervention de l'architecte des bâtiments de France, il est demandé à la mairie de remplacer l'enduit prévu au marché par de la pierre sur la façade avant.

Après négociations avec l'entreprise de gros oeuvre, le maître d'oeuvre a validé une proposition d'un montant de 25 350 € HT.

Le montant du marché passe de 303 000 € HT à 328 350 € HT, soit 8,36% d'augmentation.

Le conseil municipal est invité à valider cet avenant n°1 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Madame Delphine Schwindenhammer précise que ces avis seront appelés à devenir uniquement consultatifs.

Monsieur le Maire remarque que ce n'est pas encore opérationnel et que ces avis entraînent souvent des surcoûts et allongent les délais.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

2. 8 Avenant n°2 au marché n°09024 - EUROVIA - VRD espaces publics Commanderie

Les travaux de VRD des espaces publics à la commanderie sont réalisés par EUROVIA.

Certains aménagements sont liés à des interventions de concessionnaires, notamment GDF et France Telecom.

Devant les difficultés rencontrées pour les faire intervenir, le chantier a pris un retard important.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise, il convient de prolonger le délai de l'entreprise de VRD de 2 mois.

Le conseil municipal est invité à valider cet avenant n°2 au marché n° 09024 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

2. 9 Avenant n°3 au marché n°09024 - EUROVIA - VRD espaces publics Commanderie

L'entreprise EUROVIA réalise les travaux de VRD pour la requalification des espaces publics de la commanderie.

Lors du débroussaillage du talus situé derrière le bâtiment D, on a constaté :

- le mauvais état du mur de soutènement,
- la difficulté de planter,
- la difficulté d'entretien ultérieur,
- la mauvaise tenue du talus qui semble dangereux.

Afin de pallier à ces problèmes, il est proposé de réaliser un mur de soutènement en gabion (pierre + treillage métallique).

Le coût est de 28 623,30 € HT.

Le montant du marché passe de 1 458 272,80 € HT à 1 486 896,10 € HT, soit 3,15% d'augmentation par rapport au marché de base, compte tenu du montant du premier avenant.

Afin de réaliser ces travaux, le délai sera prolongé de 1 mois.

Le conseil municipal est invité à valider cet avenant n°3 au marché n° 09024 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SOCIAL

3.10 Programmation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la ville de Nogent-sur-Oise a présenté aux services de l'État son programme d'action pour les quartiers en politique de la ville pour l'année 2010.

Le Comité de suivi Politique de la ville a priorisé les actions qui constitueront le programme CUCS de la commune pour 2010.

Ci-joint le tableau synthétique présentant l'ensemble des actions constituant les projets des quartiers prioritaires de Nogent-sur-Oise.

Le Sous-préfet de Senlis, Sous-préfet à la ville pour le département de l'Oise, a annoncé que la ville de Nogent sur Oise bénéficiera dans le cadre des crédits CUCS 2010 d'une enveloppe de 129 070 €.

En plus du CUCS, la commune sollicite également les crédits *Ville-Vie- Vacances* pour le financement de deux actions en faveur des 11-18 (« Anim'Ados » et « Nogent-Plage ») pour un montant de 32 540 €.

Ces crédits seront affectés aux actions en faveur des quartiers et des publics prioritaires pour lesquels la ville a déposé un projet global en décembre 2009.

La commission des affaires sociales, réunie le 28 avril 2010, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce programme :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce programme et d'autoriser monsieur le Maire à faire les demandes de financements et à signer tous les documents afférant à ces projets.

Monsieur le Maire commente le tableau en insistant sur le caractère diversifié des actions comme la culture, l'insertion ou le studio son qui devrait être symboliquement inauguré le 21 juin ou encore l'opération Nogent/plage reconduite pour 15 jours au cœur de l'été. Ces actions sont essentielles pour le renforcement du lien social entre les habitants des différents quartiers.

Monsieur le Maire constate que la période est à la raréfaction de l'argent public. Cette dotation a été obtenue car les projets ont été présentés et défendus avec vigueur. Il faut donc se réjouir de cette manne financière importante pour la cohésion sociale.

Après que **Monsieur Claude Brunet** ait noté le coût de Nogent/Plage, **Monsieur le Maire** lui répond que contrairement à l'annonce faite d'un effet néfaste sur la fréquentation du centre nautique, les chiffres ont montré qu'il y avait eu une augmentation du nombre des entrées en juillet et août 2009. Nogent/plage a été bénéfique pour ce complexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT

4.11 Frais de scolarité 2010/2011

Les dispositions de la loi n°83-663 du 27 juillet 1983 modifiée, article 23, fixent le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2009-2010, les frais de fonctionnement définis au compte administratif 2009 sont les charges à caractère général et se traduisent ainsi :

- charges de bâtiments	310 728.66 €
- occupation des gymnases	30 309,55 €
- fournitures administratives, scolaires et documentation	98 427.77 €
- Indemnités logement	1 324.16 €
- Frais de maintenance	15 001.79 €
- Charges de personnel	1 032 866.15 €

1 488 658,08 €

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires étant de 2 274 élèves pour l'année scolaire sus visée, il en ressort un coût de 654,64 € arrondi à 655 € par enfant.

Pour les enfants domiciliés en cours d'année dans une commune extérieure, une participation aux frais de scolarité sera demandée sur la base d'un prorata temporis de cette valeur (tout mois de scolarité commencé sera dû par la commune de résidence).

Un principe de réciprocité existe avec certaines communes :

- **Réciprocité totale** : communes de Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul, Monchy-Saint-Eloi, Chantilly, Senlis, Verneuil-en-Halatte, Saint-Leu d'Esserent.
- **Réciprocité partielle sur la base du « nombre pour nombre »** : communes de Laigneville ; Rieux ; Cauffry ; SiVom Labruyère, Rosoy, Verderonne ; Saint-Vaast-les-Mello.

Pour information, la commune de Mogneville a sollicité la commune pour une réciprocité « nombre pour nombre » à compter de l'année scolaire 2010 – 2011.

Pour chacune de ces communes, une convention est signée entre les deux communes afin de fixer les conditions de participation.

Vu ce qui précède, il est demandé au conseil municipal :

- de fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2010/2011 à 655 € par enfant,
- de permettre à Monsieur le Maire à réclamer ladite participation auprès des communes extérieures,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre d'accords de réciprocité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

5.12 Avenant à la convention entre l'Union Sportive Nogent-Football et la ville

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le conseil municipal approuvait l'octroi d'une subvention à l'USNF et autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association.

L'USNF a récemment sollicité la ville pour modifier les modalités de versement de la subvention forfaitaire annuelle qui lui a été allouée. Alors qu'il était prévu un versement de cette subvention en trois fois, il s'agirait de changer ses dispositions en ne gardant plus que deux versements notamment les 50 % restant, soit 26 050 €, à compter du 1^{er} juin 2010.

Il convient donc d'intégrer ces modifications à la convention initialement conclue le 18 mars 2010 par voie d'avenant.

Sur avis favorable de la commission personnel, finances, développement économique et commerces, informatique, administration générale et marchés publics réunie le 3 mai 2010, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

6.13 Indemnités de fonction des élus

Par délibération du 2 avril 2008, le conseil municipal a fixé la répartition de l'enveloppe d'indemnités de fonction susceptible d'être attribuée au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux.

La nomination d'un 11^{ème} conseiller délégué entraîne la modification de cette répartition qui deviendrait la suivante :

- Le Maire : 20,46 %,
- Le 1^{er} adjoint : 9,05 %,
- Les autres adjoints : 5,85 %,
- Les conseillers délégués : 2,14 %.

Ces dispositions s'appliqueront avec effet rétroactif au 7 avril 2010.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

6.14 Modification du tableau des effectifs

Créations :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet au service informatique à compter du 1^{er} juin 2010,
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps complet au service Personnes Agées à compter du 25 juin 2010,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26/35 au service scolaire à compter du 13 août 2010,
- 1 poste de technicien supérieur à temps complet, responsable du studio son,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, assistant du responsable du studio son,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, agent d'accueil du studio son.

Suppression :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 26/35 au service informatique.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

7.15 Amortissement des comptes d'immobilisations

L'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. L'examen des comptes 2009 par le comptable public a mis en évidence l'absence d'amortissement des comptes 2114 (terrains de gisement) et 2185 (cheptel).

Conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il convient d'intégrer ces éléments aux amortissements de l'exercice 2010 et d'inscrire les crédits budgétaires y afférents.

Au budget primitif, le compte 042 6811 a été abondé à hauteur de 670 000,00 € auxquels doivent s'ajouter 28 080,00 € (amortissement des comptes 2114 et 2185).

Dès lors, il est nécessaire d'inscrire les crédits supplémentaires comme suit :

- compte 040 28185 01 : + 2 010 €,
- compte 040 28114 01 : + 26 070 €,
- compte 042 6811 01 : + 28 080 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider les écritures ci-dessus,
- de permettre l'inscription des crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'amortissement des immobilisations au budget supplémentaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

7.16 Compte de gestion 2009 du budget annexe - lotissement artisanal ACOR

Le receveur présente le compte de gestion 2009 du budget annexe « lotissement artisanal ACOR ». Aucune opération n'a été réalisée depuis 2006 par l'ordonnateur. Un lot de 2 606 m² reste encore à commercialiser. Cependant, cette vente s'est vue différée compte-tenu de la nécessité de déclasser le terrain en zone UE dans le Plan d'Occupation des Sols (POS) afin de créer une nouvelle voie de circulation intégrant le plan de renouvellement urbain de Gournay.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2009 du budget annexe « lotissement artisanal ACOR ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

7.17 Compte de gestion 2009 du budget annexe - zone industrielle

Le receveur municipal présente le compte de gestion 2009 du budget annexe « Zone Industrielle » dévolu à l'extension de cette dernière. Aucune opération n'a été constatée depuis 2001. Un terrain reste à vendre pour 15 899,79 €. Il est financé par une avance remboursable, d'un montant identique, au budget principal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2009 du budget annexe « Zone Industrielle ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

7.18 Décisions modificatives n°1 au budget principal

Le projet de décision n° 1 du budget principal s'équilibre à - 30 000 € en fonctionnement et + 329 000 € en investissement.

Cette décision modificative concerne principalement les grands projets d'investissement portés par la commune.

Il s'agit, notamment, de l'opération d'aménagement des maisons modulaires dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de la Commanderie pour laquelle un complément de crédits de 250 000 € devrait permettre l'achat de 2 structures modulaires supplémentaires. De plus, 100 000 € devront abonder les crédits destinés aux fondations supportant ces maisons.

Dans le cadre de la réhabilitation du Sarcus, destinée au rayonnement économique de la collectivité, la convention établie entre la SAO et la commune prévoyant le versement d'un premier acompte, l'ajout de crédits à hauteur de 29 900 € est rendu nécessaire. A cela s'ajoute la rémunération partielle de la SAO pour 5 200 €. Enfin 80 000 € doivent compléter les montants inscrits pour les travaux dévolus à la première tranche de ce projet.

L'acquisition de deux logements à la Commanderie nécessite l'octroi de 16 000 € en complément des crédits initialement prévus au budget primitif.

Pour ce qui est des recettes, la participation de la CAC aux travaux d'aménagement de l'axe Coubertin/Jaurès permet à la collectivité de bénéficier d'une subvention de 329 000 €.

En fonctionnement, cette décision met également l'accent sur les relations internationales. Aussi, des crédits supplémentaires sont-ils alloués au 40^{ème} anniversaire du jumelage entre Nogent-sur-Oise et Gersthöfen, de façon à pouvoir soutenir la vie culturelle locale et organiser diverses manifestations.

Une campagne de marquage au sol et la réfection des peintures dans les écoles élèvent les besoins complémentaires à 20 000 € et 27 000 €.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

***Monsieur Claude Brunet** annonce que son groupe votera contre, regrettant que le compte administratif ne soit toujours pas soumis au conseil municipal.*

***Monsieur le Maire** rappelle que lors du dernier conseil municipal, les résultats du compte administratif ont été longuement exposés oralement ainsi que les raisons de son vote en juin prochain.*

***Monsieur Benoît Lamy** remarque l'incohérence de la position de l'opposition qui a voté favorablement un avenant concernant les maisons modulaires et qui maintenant vote contre une décision modificative incluant ce sujet. Il invite instamment l'opposition à argumenter son vote négatif.*

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 8 voix contre.

FINANCES

7.19 Vidéoprotection - Fonds interministériels de la prévention de la délinquance (FIPD) - demande de financement

Dans le cadre de sa politique de prévention et de tranquillité publique, la commune souhaite aujourd'hui développer son dispositif de vidéoprotection sur certains secteurs, après avoir remis en état l'existant.

Cinq caméras supplémentaires seraient installées selon l'implantation suivante :

- boulevard Pierre de COUBERTIN (parvis du lycée Marie CURIE),
- angle des rues VERDUN / HOCHÉ,
- rue des Frères PERAUX,
- rue Saint Jean,
- rue de l'Argillère.

Ce projet représente un coût global de 130 200 € H T. et peut être financé à hauteur de 50% par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Une subvention d'un montant de 65 100 € peut donc être sollicitée dans ce cadre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et son plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Claude Brunet indique que son groupe votera bien évidemment pour et note que la majorité a changé de position et évolué.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du résultat d'une réflexion intelligente et constructive sur un débat compliqué. La politique de sécurité de prévention de la délinquance repose sur plusieurs types d'actions, il n'y a pas une action miraculeuse.

Premier point, les policiers municipaux sont au plus proche de nos concitoyens par une relation de proximité.

Deuxième point, un lien avec les jeunes des quartiers est en train d'être tissé en mettant à leur disposition des locaux équipés de matériel et de personnel pour s'auto organiser.

Pour terminer, suite aux nombreux vols dans le cimetière et les jardins par des personnes qui ne respectent rien, suite aux agressions de jeunes aux abords du lycée Marie Curie, les caméras sont un des moyens de sécuriser ces espaces. On adopte une démarche pragmatique par un ensemble d'actions pour lutter contre ces fléaux et tenter d'avancer petit à petit pour amoindrir cette délinquance.

Monsieur Djamel Benkherouf précise que voter pour cette délibération ce n'est pas être pour une vidéo protection tout azimuth, ce n'est en rien l'application d'une politique de répression prônée par le gouvernement.

Madame Christiane Carlin constate l'échec de notre société en perte de sens qui n'offre pas aux concitoyens les possibilités d'épanouissement d'emploi et de bien être qu'ils devraient pouvoir obtenir. C'est cet échec qui nous amène à opter pour la vidéosurveillance mais il faut également réfléchir à un moyen de changer notre société, c'est ce que fait cette majorité.

Madame Dominique Guillem annonce que même si elle reconnaît la pertinence des arguments elle estime qu'il y a atteinte à la liberté individuelle et n'adhère pas à ces idées.

Monsieur Benoît Lamy indique que c'est la continuité du travail mené depuis deux ans au sein des cellules d'appui avec les différents partenaires.

La vidéosurveillance n'est pas seulement la protection des personnes, note **Monsieur Michel Duplessi** c'est aussi celle des biens.

Le rapport est adopté par 32 voix pour, 1 abstention.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

8.20 Représentation au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Creil Laënnec

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du conseil de surveillance.

Le centre hospitalier de Creil est un établissement intercommunal. A ce titre, Nogent-sur-Oise, étant la 2^{ème} commune d'origine des patients de l'hôpital, elle doit compter un représentant au conseil de surveillance.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de désigner le représentant ci-après pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Laënnec :

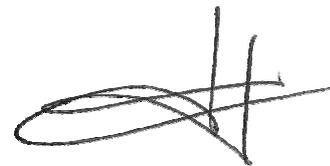
➤ Christiane CARLIN

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par vote à main levée, Madame Christiane CARLIN est élue par 32 voix pour et 1 abstention.

Madame Christiane Carlin remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée. Elle souhaite resituer le contexte de cette désignation. C'est en effet la mise en place de la réforme concernant les structures de la santé mais aussi la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement de ces établissements par notamment la suppression des conseils d'administrations remplacés par des conseils de surveillance qui n'auront pas les mêmes attributions ce qui remet en cause le système démocratique déjà bien léger concernant ce fonctionnement. Le gouvernement a une main mise de plus en plus importante sur les décisions et la gestion des établissements hospitaliers.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 39**

Le Maire,
Conseiller Régional de Picardie



Jean-François DARDENNE